

## **La reconversion**

Une aide à la reconversion a pour finalité de donner aux militaires quittant le service actif les moyens d'un retour à une activité professionnelle dans la vie civile.

Le statut général permet au militaire de carrière ou sous contrat quittant définitivement les armées de bénéficier sur demande agréée :

- de dispositifs d'évaluation et d'orientation professionnelles destinés à préparer son retour à la vie civile ;

- d'une formation professionnelle ou d'un accompagnement vers l'emploi.

La formation professionnelle ou l'accompagnement vers l'emploi est accessible aux militaires ayant accompli au moins 4 ans de services militaires effectifs.

### **1-Préparer sa reconversion**

C'est s'informer auprès d'un **accompagnateur reconversion (AR)** sur les différentes aides au départ et s'orienter pour établir un projet professionnel réaliste :

- à partir d'un bilan personnel et professionnel (évaluation, orientation) ;

- en établissant un plan d'action en vue de valider le projet professionnel sur le terrain.

### **2-Demander une aide à la reconversion adaptée au projet professionnel**

Les aides à la reconversion sont attribuées et modulées selon le besoin de chacun, en fonction de l'ancienneté acquise et des compétences de toute nature susceptibles de faciliter l'accès à un emploi civil et détenues au moment du départ.

Cette aide doit correspondre exclusivement à un besoin clairement identifié et défini dans le projet professionnel.

### **21-Les aides à la reconversion à dominante formation**

#### **211. La formation professionnelle en milieu militaire**

Elle est destinée aux militaires du rang et sous-officiers sous contrat, aux sous-officiers de carrière et aux officiers sous contrat. Une participation financière, calculée en fonction de l'ancienneté de service, peut être demandée aux militaires contractuels ayant plus de 15 ans de service.

L'objectif est de former des salariés opérationnels, capables de s'adapter aux besoins des entreprises.

#### **212. La formation en milieu civil**

Une formation en milieu civil peut être suivie auprès d'un organisme titulaire d'un marché avec le ministère de la défense ou d'un autre organisme au choix si le stage n'est pas couvert par le marché. Une participation financière, calculée en fonction de l'ancienneté de service, est demandée au militaire.

### **22-Les aides à la reconversion à dominante accompagnement**

**221. La session d'accompagnement vers l'entreprise** permet d'acquérir les connaissances sur le marché du travail, d'assimiler les techniques de recherche d'emploi et d'être accompagné jusqu'à l'intégration dans l'entreprise.

**222. La période d'adaptation en entreprise** permet de rentrer directement dans le monde de l'entreprise et d'obtenir un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 6 mois.

**223. Le parcours individualisé du créateur** permet de s'engager dans un parcours de futur créateur (ou repreneur d'entreprise)

### **3-Rechercher un emploi**

La chaîne reconversion peut apporter toute l'aide nécessaire à la recherche d'un emploi. S'appuyant sur différentes cellules et principalement, dès l'été 2006, sur les agences pour l'emploi des militaires (AEM), elle peut mettre à la disposition des militaires en reconversion des offres d'emploi qui proviennent d'entreprises ou de cabinets de recrutement.

La recherche peut être élargie avec les agences nationales pour l'emploi (ANPE), les chambres de commerce et d'industrie, les collectivités locales mais aussi avec les sites Internet, la presse et les revues spécialisées.

Pour en savoir plus, consulter le guide « **Réussir sa reconversion** » dans la « collection condition du personnel ». Il est destiné à tout personnel militaire entreprenant un parcours de reconversion.

Pour obtenir ce guide et de plus amples informations sur l'ensemble de la reconversion, demander à rencontrer **l'accompagnateur reconversion (AR)** au sein du « bureau recrutement, reconversion et condition du personnel » (BRRCP) de la formation.

Ce guide peut être aussi consulté dans la base documentaire du site intraterre :

[www.emat.terre.defense.gouv.fr/cfmt](http://www.emat.terre.defense.gouv.fr/cfmt)

Références :

- Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires
- Instruction générale n° 1062/DEF/SGA du 22 septembre 2004 relative à la reconversion des militaires.
- IM n° 644 /DEF/EMAT/BCP/REC du 30 juillet 2003